

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le 31 MAR 2015

Maître Ingrid ATTAL
16 avenue Pierre Premier de Serbie
75116 PARIS

Maître,

Par courriers en date 11 février 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du septembre 2013 en ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En revanche, il s'avère que votre client a été informé que les autres infractions citées dans votre recours étaient susceptibles de donner lieu à des retraits de points. Ces informations figurent sur les procès-verbaux de contravention constatant ces différentes infractions.

Dans ces conditions, les décisions ministérielles de retraits de points correspondantes prises à son encontre sont légalement fondées.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section des permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice TélépoinTS, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.